



URBANISME

D É C I S I O N

CONCERNANT

L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

STU N° 10.188

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2008.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 6 Février 1987 et 9 Juin 1987 instituant, en application de l'article L 211.1 du Code de l'urbanisme, le Droit de Prémption Urbain, sur la Commune de ROYAN,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n°10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Sur proposition de la Commission chargée de l'examen des demandes de permis de construire,

DÉCIDE

- de ne pas exercer son droit de préemption sur les immeubles figurant dans la liste annexée à la présente.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 novembre 2010

FAIT A ROYAN, le 23 novembre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

N° Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales / POS	Propriétaire	Adresse du terrain Acquéreur	Surface totale Surface habitable	Prix vente Date limite	Décision Nature Date	Objet de la vente
DIA 017306 1000391 14/10/2010	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES MME MICHELE BONNIN 14 RUE REAUMUR 17021 LA ROCHELLE Cedex AL_0589	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER 89 RUE DES CORDELIERS 17000 LA ROCHELLE	2 AVENUE DE LA GRANDE CONCHE VENTE VOLONTAIRE	853.00 647.00	1 200 000.00 14/12/2010	21/10/2010	Immeuble Administratif